

	DIRECTION DES RELATIONS HUMAINES	CIMIEZ		1 page 1
	NOTE D'INFORMATION	Création	MàJ	Vérification
		24/12/2012		26/12/2012
		Approbation	Diffusion	Application
INFORMATION COMMUNICATION	Elaboration : François GAYTTE Poste 34660.	26/12/2012	28/12/2012	Jusqu'au 28/01/2013

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE NICE

Vu - la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu - le décret n° 2011.660 du 14 juin 2011 modifié, portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu - le décret n° 2011.661 du 14 juin 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;

Vu - l'arrêté du 24 octobre 2012 fixant la composition du jury et les modalités d'organisation des examens professionnels permettant l'avancement au deuxième et troisième grade du corps des Assistants Médico-Administratifs et la fonction publique hospitalière ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Un examen professionnel d'avancement au troisième grade d'Assistant Medico-Administratif est ouvert en vue de pourvoir 1 poste et d'inscrire, après avis de la commission administrative paritaire compétente, ce poste au tableau annuel d'avancement au troisième grade d'Assistant Medico-Administratif.

ARTICLE 2 : Peuvent se présenter à cet examen les fonctionnaires justifiant d'au moins deux ans dans le 5° échelon du 2° grade d'Assistant Médico-Administratif et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau au 31 décembre de l'année d'ouverture de l'examen professionnel ;

ARTICLE 3 : L'examen comporte une épreuve orale d'admission se décomposant en 2 parties :

- Une présentation par le candidat de son parcours professionnel et de sa formation suivie d'un entretien avec le jury visant à apprécier les connaissances professionnelles du candidat, son niveau d'expertise, ses qualités de réflexion, son aptitude à l'organisation et à la coordination ainsi que son projet professionnel (durée : 25 minutes dont 5 minutes de présentation du candidat).
- Un cas pratique soumis au candidat dans l'objectif d'apprécier son aptitude à mettre en pratique les compétences d'un assistant médico-administratif (durée : 20 minutes).

L'épreuve est notée sur 20. La durée totale est de 45 minutes.

ARTICLE 4 : LE DOSSIER D'INSCRIPTION peut être obtenu en téléphonant à la Direction des Relations Humaines - **secteur concours : poste 34654.**

Il devra être retourné à la :

DIRECTION DES RELATIONS HUMAINES
SECTEUR CONCOURS
HOPITAL DE CIMIEZ
4, avenue Reine VICTORIA
06003 NICE CEDEX 1

Le cachet de la poste faisant foi, toutes les candidatures doivent être envoyées impérativement par courrier postal,

au plus tard le 28 janvier 2013
(date de clôture des inscriptions).

LE DIRECTEUR GENERAL



Emmanuel BOUVIER MULLER